



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Séance régulière tenue le 4 mai 2026 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

Mme Sarah Bernier,
M. Simon Habel,
M. Denis Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
Mme Ghislaine Litière

Sous la présidence de monsieur Daniel Mercier, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

Une séance de travail s'est tenue le jeudi 30 avril 2026 au bureau municipal à 18h30. La documentation nécessaire pour la séance a été partagée à ce moment.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Mercier, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION - LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Simon Habel, appuyé par Ghislaine Litière, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel modifié (modification/s effectuée/s en surbrillance jaune) :

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2026.
4. Approbation des comptes
5. Approbation de paiements de factures.
 - a) Factures – Biens - Extincteurs Montmagny – 787,93 \$

2026-05-01



N° de résolution
ou annotation

- Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud**
- b) Factures – Services – Québec Municipal – 201,21 \$
 - c) Factures – Services – Info page – 76,75 \$
 - d) Factures – Biens – CCL – Original PV et Cartables à anneaux officiels – PV et règlements – 941,38 \$
 - e) ~~Factures – Biens – Extincteurs Montmagny – 787,93 \$~~
doublon
 - f) Factures – Services – RCGT – Facture Audit 2025 – 4 825,95 \$

6. Correspondance

- a) Correspondance – Demande d’une citoyenne – Disponibilité ordre du jour
- b) Correspondance – Dépôt de lettre citoyenne – Mme Hélène Jones
- c) Correspondance – Dépôt d’une lettre d’un groupe citoyen – Projet Hydro-Électrique
- d) Correspondance – Lettre citoyenne – M. Styves Laprise
- e) Correspondance – Lettre citoyenne – M. Luc Poirier
- f) Correspondance – Invitation – Gala Méritas – ESSP
- g) Correspondance – Membre honoraire – CEF – Orientation – 100 \$

7. Administratif

- a) Administratif - Début entrevues – Poste de DG-GT – Semaine du 11 mai 2026
- b) Administratif – Date élection partielle – Conseiller siège # 5 - 26 juillet 2026

8. Travaux publics

- a) Travaux publics – Appel d’offres – Déneigement Route Sirois Nord – Rue des Loisirs – Entrée Station eau potable et eaux usées – Résultat – Soumissions
- b) Travaux publics – Remboursement – Caution de soumission, d’exécution et retenue annuelle – Les entreprises Pascal Giroux – Contrat de déneigement
- c) Travaux publics – Remboursement – Garantie de soumission – Excavation Robert Mercier – Contrat de déneigement
- d) Travaux publics – Entretien préventif des ponts – Mesures suggérées
- e) Travaux publics – Ponceaux problématiques – Rang Ste-Anne est et Rue principale Ouest

9. Incendie et sécurité

Aucun point à souligner à l’ordre du jour.

10. Eau potable

- a) Eau potable – Demande de raccordement – Lot 6 627 733

11. Eaux usées

- a) Information – Claude Expert – Raccordement – Égout municipal – Entretien
- b) Information – Demande de soumission – Relevé du niveau des boues - Orientation

12. Loisirs

Aucun point à souligner à l’ordre du jour.



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

13. Parc des Appalaches

- a) Suivi – Dernière rencontre - Information

14. Héritage

- a) Comité sur l'avenir de l'Héritage – Suivi
- b) Héritage – Immeuble – Orientation - Résolution

15. Avis de motion

16. Adoption de règlement

Adoption du règlement 2026-03 concernant le code d'Éthique et de déontologie des élu/e/s

17. Résolutions diverses

- a) Résolution – Report de la séance du juin 2026 – 16 juin 2026
- b) Résolution – Gala Méritas – ESSP – Bourse de 50 \$
- c) Résolution – Orientation – Conseil municipal - Réseau de transport électrique – Axe Appalaches – Bas St-Laurent
- d) Résolution – BAPE générique – Futurs projets éoliens – Orientation municipalité
- e) Résolution – Modification – Maire Suppléant – Rotation 6 mois – Échéance 10 mai 2026.
- f) Résolution – Tolérance – Présence de thermopompe sur les côtés des bâtiments – Règlement de zonage article 5.27.3 27) – Orientation
- g) Résolution – Soutien Ville de Montmagny – PAFIRSPA Volet 1
- h) Résolution – Priorisation des inspections – Inspectrice MRC – Municipalité Ste-Euphémie

18. MRC – Points à souligner

19. Varia

- a) Varia – Journal Sud-Riverain – Poursuite parution
- b) Varia – Rappel – Identification propriétés – Responsabilité propriétaires

20. Période des questions.

21. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LE 7 AVRIL ET LE 22 AVRIL 2026.

RÉSOLUTION - LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2026

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Sarah Bernier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2026 tel que soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-05-02



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
RÉSOLUTION - LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 AVRIL 2026.

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Ghislaine Litière, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4. APPROBATION DES COMPTES

2026-05-04

RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par Denis Laprise et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 58 381,77 \$ qui incluent les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5. APPROBATIONS PAIEMENTS DE FACTURES

2026-05-05

RÉSOLUTION - APPROBATION PAIEMENTS – FACTURES

Attendu que des produits/services ont été achetés/rendus à la municipalité de Ste-Euphémie par le/les entreprise/s suivante/s :

- a) Factures – Biens - Extincteurs Montmagny – 787,93 \$
- b) Factures – Services – Québec Municipal – 201,21 \$
- c) Factures – Services – Infopage – 76,75 \$
- d) Factures – Biens – CCL – Original PV et Cartables à anneaux officiels – PV et règlements – 941,38 \$
- e) Factures – Services – RCGT – Facture Audit 2025 – 4 825,95 \$

il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Jean-Claude Giroux et résolu d'autoriser la direction générale à procéder aux paiements de ces factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Je, Yves Bernard, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées aux résolutions 2026-05-04 et 2026-05-05.


Yves Bernard, directeur général

6- CORRESPONDANCE

2026-05-06

RÉSOLUTION – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE – DISPONIBILITÉ – SITE INTERNET

ATTENDU QU'une demande citoyenne a été effectuée auprès de la direction générale concernant la disponibilité de l'ordre du jour d'une séance du conseil avant la tenue de la séance;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

ATTENDU QUE cette demande fait consensus au sein du conseil comme outil qui favorisera la participation de la communauté aux séances du conseil municipal;

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Jean-Claude Giroux, et résolu ce qui suit :

De demander à la direction générale de déposer sur le site de la municipalité l'ordre du jour des séances du conseil au plus tard le matin du jour où la séance doit se tenir;

De demander à la direction générale d'inscrire sur l'ordre du jour une mise en garde afin de préciser aux lecteurs/trices que l'ordre du jour définitif de la séance est voté lors de la séance proprement dite;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

b) Correspondance – Dépôt de lettre citoyenne – Mme Hélène Jones

Le maire souligne la réception d'une lettre citoyenne soit de Mme Hélène Jones concernant le dossier du tracé de transport électrique à venir. M. Le maire en fait la lecture. Elle sera déposée sur le site de la municipalité pour consultation.

c) Correspondance – Dépôt d'une lettre d'un groupe citoyen – Projet hydro-électrique.

Le maire souligne la réception d'une lettre d'un groupe citoyen soit de comité sud-riverain concernant le dossier du tracé de transport électrique à venir ainsi que des moyens futurs de production d'électricité pour les prochaines décennies. M. Le maire en fait la lecture. Elle ne sera pas déposée sur le site de la municipalité pour consultation puisque les expéditeurs/trices sont inconnu/e/s. Dans la mesure où le groupe et les gens faisant partie de ce comité s'identifient, nous procéderons au dépôt du document sur le site de la municipalité.

d) Correspondance – Lettre citoyenne – M. Styves Laprise

Le maire souligne la réception d'une lettre citoyenne soit de M. Styves Laprise. M. Le maire en fait la lecture. Elle sera déposée sur le site de la municipalité pour consultation.

e) Correspondance – Lettre citoyenne – M. Luc Poirier.

Le maire souligne la réception d'une lettre citoyenne soit de M. Luc Poirier. M. Le maire en fait la lecture. Elle sera déposée sur le site de la municipalité pour consultation.

f) Correspondance – Invitation – Gala Meritas – ESSP

Le maire mentionne qu'il sera présent à l'événement qui se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 18h30 à l'École secondaire St-Paul.



N° de résolution
ou annotation

2026-05-07

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

g) Correspondance – Membre honoraire – CEF –
Orientation – 100 \$

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'adhésion honoraire de la part du Centre d'entraide familiale au montant 100 \$. Le conseil ne prend aucune action concernant cette demande.

7. ADMINISTRATIF

a) Administratif – Début entrevues – poste de DG-GT –
Semaine du 11 mai 2026.

Les membres du conseil sont informés que les entrevues d'embauche pour le poste de DG-GT débuteront dans la semaine du 11 mai. Le comité rencontrera 5 postulant/e/s. Le comité de sélection est composé du Maire, de M. Denis Laprise et du directeur général.

b) Date de l'élection partielle – Conseiller siège # 5 – 26
juillet 2026

Le directeur général (président d'élection) mentionne que la date de l'élection partielle pour combler le poste de conseiller siège # 5 se tiendra le 26 juillet 2026. Le DGE a été informé de la vacance sur ce siège.

8. TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE SIROIS NORD – RUE DES LOISIRS – ENTRÉES MUNICIPALES (STATION EAU POTABLE ET STATION EAUX USÉES) – RÉSULTAT – SOUMISSIONS

Attendu que la municipalité a la responsabilité du déneigement de certains chemins municipaux selon les termes prescrits par la réglementation en vigueur;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été effectuée au mois d'avril 2026, sur résolution du conseil, pour le déneigement des entrées municipales, la rue des Loisirs et le route Sirois Nord;

Attendu que deux soumissions ont été reçues à la date limite du 16 avril 2026 à 11h00 et que les deux soumissions ont été considérées comme conformes;

Attendu que les soumissions retenues présentent les dépenses suivantes :

Mike Lamontagne

Année	Total avant taxes	TPS	TVQ	Total
2026-2027	16 500 \$	825,00 \$	1 645,88 \$	18 970,88 \$
2027-2028	17 000 \$	850,00 \$	1 695,75 \$	19 545,75 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud				
2026-2027	17 300 \$	875,00 \$	1 745,63 \$	20 120,63 \$
Total 3 saisons	51 000 \$	2 550,00 \$	5 087,25 \$	58 637,25 \$

Excavation Robert Mercier

Année	Total avant taxes	TPS	TVQ	Total
2026-2027	25 000 \$	1 250,00 \$	2 493,75 \$	28 743,75 \$
2027-2028	25 000 \$	1 250,00 \$	2 493,75 \$	28 743,75 \$
2028-2029	26 000 \$	1 300,00 \$	2 593,50 \$	29 893,50 \$
Total 3 saisons	76 000 \$	3 800,00 \$	7 581,00 \$	87 381,00 \$

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Ghislaine Litière, et résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte la soumission la plus basse conforme soit celle de M. Mike Lamontagne au montant total de 58 637,25 \$ pour une période de trois saisons annuelles soient 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

Que la direction générale prenne action afin de confirmer la décision du conseil avec l'entrepreneur choisi soit M. Mike Lamontagne à l'intérieur du délai prévu;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT - PAIEMENT DES CAUTIONS DE SOUMISSIONS, GARANTIE D'EXÉCUTION ET RETENUE SAISONNIÈRE – ENTREPRISES PASCAL GIROUX

Attendu qu'une garantie de soumission, une garantie d'exécution ainsi qu'une retenue ont été demandées et appliquées par la municipalité de Ste-Euphémie auprès de l'entrepreneur, les entreprises Pascal Giroux pour le contrat de déneigement des chemins municipaux;

Attendu que les obligations contractuelles ont été rencontrées par l'entrepreneur concerné et qu'il est à la fin de son contrat;

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Jean-Claude Giroux, et résolu ce qui suit :

Que la direction générale prenne action afin de procéder au remboursement des différents montants dus (Retenue saisonnière de 10 % : 17 476,20 \$, garantie d'exécution du contrat : 17 480,00 \$ et caution de soumission de 8 739,00 \$) à l'entrepreneur Les entreprises Pascal Giroux selon les modalités contractuelles prévues;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT - PAIEMENT DE LA CAUTION DE SOUMISSION – EXCAVATION ROBERT MERCIER;

2026-05-08

2026-05-09



N° de résolution
ou annotation

2026-05-10

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Attendu qu'une caution de soumission a été demandée et appliquée pour le contrat de déneigement des entrées municipales, route Sirois nord et rue Des loisirs;

Attendu que les obligations contractuelles ont été rencontrées par l'entrepreneur concerné;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyée par Ghislaine Litière, et résolu ce qui suit :

Que la direction générale prenne action afin de procéder au remboursement des différents montants dus (caution de soumission de 1 950,00 \$) à l'entrepreneur Excavation Robert Mercier selon les modalités contractuelles prévues;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION – PONCEAUX PROBLÉMATIQUES – RANG STE-ANNE ET RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu qu'un ponceau du rang Ste-Anne présente des signes de détérioration évidente (percé) près des gravières (face des lots 5 760 905 et 5 760 906);

Attendu que la forte pluie au mois d'avril a détérioré sensiblement le ponceau près du tronçon Monk sur la Rue Principale Ouest (près des limites d'Armagh);

Attendu que les travaux nécessiteront des montants dépassant la limite contractuelle établie par règlement pour le directeur général;

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Simon Habel, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à faire effectuer les travaux de réparation pour les deux endroits ciblés;

D'augmenter la limite des dépenses autorisées pour les travaux mentionnés précédemment pour un maximum de 6 000 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9. SÉCURITÉ ET INCENDIE

Aucun point n'est apporté sous cet aspect lors de la séance.

10. EAU POTABLE

- a) Eau potable – Demande de raccordement – Lot 6 627 733

Les membres du conseil municipal sont informés d'une demande de branchement au réseau d'aqueduc municipal pour le lot 6 627 733. Il s'agit d'une propriété située sur le domaine de la Rivière-du-Sud. Aucun permis de construction n'est émis pour cet immeuble actuellement. La direction générale informera le



N° de résolution
ou annotation

2026-05-11

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
propriétaires la marche à suivre à l'égard de leur demande
lorsqu'un permis de construction et d'installation de fosse septique
sera mis pour leur résidence.

11. EAUX USÉES

- a) Information – Claude Expert – Raccordement – Égout
municipal – Entretien

Le propriétaire de l'immeuble 336 rue Principale ouest est venu effectuer des représentations à la municipalité concernant son problème en lien avec la gestion des eaux usées pour son domicile. Il est partagé aux membres du conseil que ce prolongement au réseau n'est pas sous juridiction municipale puisque le réseau se termine officiellement au 333 rue Principale Ouest (M. André Mercier). L'ancien propriétaire a eu l'autorisation de se brancher au réseau municipal mais à ses frais. Donc, il est convenu que les travaux en lien avec son raccordement et les installations à sa résidence se font à ses propres frais.

RÉSOLUTION – DEMANDE DE SOUMISSION – RELEVÉ DU NIVEAU DES BOUES – BASSIN DES EAUX USÉES

Attendu que les cellules du bassin de traitement des eaux usées doivent être vérifiées assez régulièrement;

Attendu que le niveau des boues de la cellule # 4 approche du niveau limite pour sa vidange;

Attendu qu'une firme spécialisée doit effectuer ce type de travail technique spécialisé;

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Ghislaine Litière, et résolu ce qui suit :

De mandater la direction générale afin qu'elle soumette le nom d'une entreprise qui peut effectuer ces travaux de lecture de niveau de boues et de soumettre au conseil une estimation des coûts de ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12. LOISIRS

Aucun point n'est soulevé sous cet item.

13. PARC DES APPALACHES

La conseillère Sarah Bernier transmet aux membres du conseil les dernières nouvelles et activités du Parc des Appalaches.

14. HÉRITAGE

- a) Comité sur l'avenir de l'Héritage – Suivi



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Aucune rencontre du comité sur l'avenir de l'Héritage a eu lieu.

RÉSOLUTION – RELANCE AUPRÈS DE L'ÉVÊCHÉ – SUIVI DE LA RENCONTRE DU 19 MARS 2026 – CESSION COMPLÈTE DU BÂTIMENT DE L'HÉRITAGE

Attendu que deux représentants de la municipalité ont participé à une rencontre avec trois représentants de l'Évêché concernant l'immeuble l'Héritage;

Attendu que les demandes de la municipalité étaient la révision du contrat de cession et du contrat de convention effectué en novembre 2015 de l'immeuble propriété de la Fabrique de Ste-Euphémie à ce moment;

Attendu que les élus du conseil municipal demandent explicitement que l'immeuble décrit plus haut soit cédé de façon inconditionnelle à la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud ainsi que l'annulation de l'acte de convention liant la municipalité à la Fabrique de Ste-Euphémie;

Attendu qu'à ce jour aucun retour n'a été effectué par les représentants de l'Évêché;

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Denis Laprise, et résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal demande à la direction générale de prendre action afin de relancer les représentants de l'Évêché pour obtenir un retour à brève échéance à l'égard des demandes de la municipalité;

Que les membres du conseil municipal souhaitent obtenir une ébauche du contrat de cession révisé et une confirmation de leur intention d'annuler l'acte de convention d'ici le 31 mai 2026;

Adopté à la majorité des conseillers présents.

M. Jean-Claude Giroux a déclaré un intérêt dans ce dossier s'est abstenu de voter.

Prendre note que M. Jean-Claude Giroux, bénévole à la Fabrique de Ste-Euphémie, n'a pas participé au vote et s'est retiré des discussions durant de la séance de travail lors des discussions sur ce point.

15. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

16. ADOPTION DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 2026-03 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU/E/S MUNICIPAUX DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé, avec ou sans modification, après chaque élection générale municipale;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE, monsieur Denis Laprise, conseiller, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
ATTENDU QU' tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR SARAH BERNIER, APPUYÉE PAR GHISLAINE LITIÈRE ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT RÉVISÉ SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-3 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2026-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
------------	---

Code :	Le <i>Règlement numéro 2026-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.</i>
--------	--



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Conseil : Le conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-
Rivière-du-Sud.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des
devoirs qui régissent la fonction des
membres du conseil, leur conduite,
les rapports entre ceux-ci ainsi que les
relations avec les employés
municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes
moraux qui sont à la base de la
conduite des membres du conseil.
L'éthique tient compte des valeurs de
la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne
même de l'élu et il est distinct de celui
de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu(e) de la Municipalité, un membre
d'un comité ou d'une commission de
la Municipalité ou membre du conseil
d'un autre organisme municipal,
lorsqu'il y siège en sa qualité de
membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Euphémie-
sur-Rivière-du-Sud.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute
commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare
mandataire ou agent de la
Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil
est composé majoritairement
des membres du conseil, dont le
budget est adopté par la
Municipalité ou dont le
financement est assuré pour plus
de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le
conseil est composé
majoritairement de membres du
conseil de plusieurs
municipalités;
- 4° De tout autre organisme
déterminé par le ministre des
Affaires municipales et de
l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles
énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre
du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent
également après le mandat de toute personne qui a été
membre du conseil.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
 - 4.1.1 Intégrité des membres du conseil
L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.
 - 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.
 - 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public.
La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.
L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
 - 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens
De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.
 - 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité
La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.
 - 4.1.6 Recherche de l'équité
L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.
- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS



N° de résolution
ou annotation

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :
 - a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
 - b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.



N° de résolution
ou annotation

- **Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud**
Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.
- Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.
- Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

- Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (*une municipalité peut prévoir un montant inférieur*), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

- Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

ressource mise généralement à la disposition
des citoyens.

- Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.
- Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.
- Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
- Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
 - 6.2.1 la réprimande;
 - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
 - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
 - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
 - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
 - 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-01 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es)*, adopté le 7 février 2022.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. RÉOLUTIONS DIVERSES

2026-05-13

RÉSOLUTION – REPORT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MOIS DE JUIN 2026 – CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-EUPHÉMIE

Attendu que le conseil municipal doit tenir une séance du conseil municipal au moins une fois par mois (art. 148 CM);

Attendu que le calendrier des séances voté par les membres du conseil lors de la séance régulière décembre 2025 prévoit, une séance le 1^{er} juin 2026;

Attendu que le greffier-trésorier sera absent à cette date;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Simon Habel, et résolu ce qui suit :

Que la séance régulière du mois de juin prévu le 1^{er} juin soit remise au mardi 16 juin 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-14

RÉSOLUTION – OCTROI DE BOURSE – GALA MERITAS – ECOLE SECONDAIRE SAINT-PAUL – BOURSE DE 50 \$

Attendu que l'école secondaire Saint-Paul est l'institution scolaire qui effectue l'éducation secondaire des jeunes de Sainte-Euphémie;

Attendu que l'éducation de nos jeunes est un aspect important pour les membres du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Ghislaine Litière, appuyée par Jean-Claude Giroux et résolu d'octroyer une bourse d'un maximum de 50 \$ pour un étudiant finissant de l'ESSP de la municipalité soit Jayden Guillemette.



2026-05-15

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LIGNE DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE APPALACHES-BAS-ST-LAURENT – ORIENTATION CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que la ligne haute tension Axe Appalaches–Bas-Saint-Laurent prévue par Hydro-Québec comporte des options de tracé qui traversent le territoire de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Attendu que lors d'une rencontre citoyenne tenue le 14 mars 2026 sur ce sujet, le tracé sud, situé sur des terres privées et à portée de vue du noyau villageois, a été reconnu comme très nuisible à la communauté, et que le tracé nord soulevait aussi des préoccupations importantes à cause de ses implications;

Attendu que dans un sondage mené auprès de la population dans le cadre de la planification stratégique 2026-2031 de la municipalité, les répondants ont identifié à 74 % la beauté des paysages, à 81 % la tranquillité et la nature, à 66 % le plein air, à 58 % l'environnement forestier comme étant les attraits de la municipalité à préserver afin d'assurer sa vitalité et son attractivité, et le développement d'une économie touristique a été retenu par 63 % des répondants comme étant à privilégier;

Il est proposé par, Sarah Bernier, appuyée par Ghislaine Litière et résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal informe Hydro-Québec de la position suivante :

- que la municipalité de Sainte-Euphémie rejette catégoriquement la partie du tracé sud de l'Axe Appalaches–Bas-Saint-Laurent qui passe sur son territoire;
- que plusieurs de ses citoyens et citoyennes sont aussi préoccupés par les impacts et les implications à moyen et long terme du projet d'axe, quel qu'en soit le tracé;
- qu'afin d'assurer la confiance de la population et de justifier les investissements colossaux de la société d'État, celle-ci devrait s'appuyer, avec le gouvernement du Québec, sur des voies de développement sobres, minimisant la déforestation et l'impact sur les paysages, en plus de soumettre un plan de décarbonation détaillé qui respecte l'intégrité du cadre de vie des citoyens;

Et de transmettre une copie de cette résolution :

- au député provincial, M. Mathieu Rivest,
- au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Bernard Drainville.
- à la MRC de Montmagny

Adopté à la majorité des conseillers présents

RÉSOLUTION – BAPE GÉNÉRIQUE – FILIÈRE ÉOLIENNE – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que depuis 1996, 30 audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les recommandations du BAPE dans certains de ses rapports de 2024-2025 sur des projets éoliens spécifiques, soit:

QUE « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » ([Rapport 375 sur le Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré](#))

QUE « La commission considère que l'évaluation des projets de parc éolien à la pièce ne favorise pas une prise en compte adéquate de leurs effets cumulatifs potentiels. Dans le contexte de la transition énergétique en cours, où une intensification du développement de la filière éolienne est planifiée, la commission d'enquête encourage le gouvernement du Québec à se doter d'une vision plus globale et concertée de cette démarche. » ([Rapport 385 sur Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain](#))

QUE « La commission d'enquête juge nécessaire que soit tenu un débat élargi par la voie d'évaluations ou de consultations permettant de planifier le développement du secteur éolien. Par exemple, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pourrait mandater le BAPE pour former une commission d'enquête sur la filière éolienne ». ([Rapport 386 sur le Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit](#))

QUE « L'absence de vue d'ensemble du développement éolien au Bas-Saint-Laurent, particulièrement dans un contexte de multiplication des projets, empêche une évaluation adéquate de leurs effets cumulatifs, notamment en ce qui concerne la capacité de support des écosystèmes. Pour pallier cette situation, le gouvernement du Québec devrait procéder à une telle évaluation à l'échelle du Bas-Saint-Laurent afin d'assurer la gestion durable et responsable de ce territoire. » ([Rapport 388 sur le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande](#))

CONSIDÉRANT QUE dans les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) on énonce aussi qu'« Afin de concrétiser ces objectifs, il est nécessaire de dégager une vue d'ensemble rendue nécessaire par l'envergure des projets éoliens, leur nombre éventuel dans un territoire donné et le fait que leur localisation et leur impact peuvent transcender les limites municipales. »



N° de résolution
ou annotation

2026-05-17

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Ghislaine Litière, et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et de décréter un moratoire sur les projets éoliens jusqu'au dépôt du rapport qui en découlera.

D'acheminer une copie de cette résolution à la MRC de Montmagny

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**RÉSOLUTION – MODIFICATION – MAIRE SUPPLÉANT – ROTATION
AU 6 MOIS – ÉCHÉANCE LE 10 MAI 2026.**

Il est proposé par Denis Laprise, la candidature de Ghislaine Litière. Celui-ci accepte la candidature.

Aucune autre candidature n'est soumise.

Aucun vote n'est demandé. Cette candidature est donc acceptée à l'unanimité du conseil municipal.

Mme Ghislaine Litière est nommée maire suppléant à partir du 11 mai 2026.

2026-05-18

**RÉSOLUTION - DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT – SIGNATAIRE
AUTORISÉ.**

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à une rotation de la fonction de maire suppléant;

Attendu que les membres du conseil viennent de choisir à l'unanimité Mme Ghislaine Litière comme remplaçante de M. Jean-Claude Giroux;

Il est proposé par Denis Laprise, et résolu ce qui suit :

Que Mme Ghislaine Litière se soit désignée comme signataire autorisé auprès de toute institution ou organisme, en cas de remplacement du maire Daniel Mercier pour la municipalité de Ste-Euphémie.

Que les membres du conseil autorisent la direction générale à prendre toutes les actions nécessaires pour s'assurer que le choix de Mme. Ghislaine Litière au poste de maire suppléant soit mis en vigueur dès maintenant et que les modifications soient effectuées sur les différents site gouvernementaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

2026-05-20

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
RÉOLUTION – TOLÉRANCE ARTICLE 5.27.3 27) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – INSTALLATION DE THERMOPOMPE – ORIENTATION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud possède un règlement de zonage adopté en 1990 portant le numéro 90-109 Règlement sur le zonage;

ATTENDU QUE ce règlement est toujours en vigueur et n’a pas connu de modification significative depuis sa mise en vigueur en 1990;

ATTENDU QUE des propriétaires ont installé, au cours des années, sur leur résidence principale ou secondaire des thermopompes sans vraiment connaître les exigences de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE certains propriétaires qui souhaitent vendre leur immeuble dans la municipalité ne peuvent obtenir une attestation que le bâtiment respecte en totalité la réglementation en vigueur compte tenu de cette situation;

ATTENDU QU’actuellement les thermopompes déjà installées ne posent pas d’enjeux sur le plan sécuritaire ni sur le « vivre ensemble »;

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Sarah Bernier, et résolu ce qui suit :

De demander à l’inspecteur/trice municipal/e de faire preuve d’une grande tolérance concernant l’application de l’article 5.27.3 27) du règlement de zonage 90-109 concernant les thermopompes sur le territoire de la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et d’éviter de mettre des contraventions à ce propos.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

RÉOLUTION – SOUTIEN À LA VILLE DE MONTMAGNY – PAFIRSPA VOLET 1

ATTENDU que la Ville de Montmagny souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour des travaux de réfection de son aréna ;

ATTENDU que cet aréna constitue une infrastructure essentielle pour la pratique d’activités sportives et récréatives pour les citoyens de la ville Montmagny, mais également de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny et de l’extérieur ;

ATTENDU que la mise à niveau de cette infrastructure contribuera à améliorer la qualité des services et la sécurité des usagers ainsi qu’à la bonification des normes environnementales ;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux, et résolu ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud appuie la demande d’aide financière de la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d’aide financière aux



N° de résolution
ou annotation

2026-05-21

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARSPA) –
Volet 1 pour les travaux de réfection de son aréna ;

QUE la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud reconnaît l'importance de cette infrastructure pour ses citoyens et le dynamisme régional ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Montmagny pour appuyer sa demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**RÉSOLUTION À L'INSPECTEUR/TRICE MUNICIPALE –
PRIORISATION CONCERNANT L'APPLICATION DES ARTICLES DE LA
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

Attendu que les membres du conseil souhaitent la mise en application et le respect de la réglementation municipale;

Attendu que lors de l'élaboration du dernier budget, du temps d'inspection a été planifié par les membres du conseil pour la gestion des inspections sur le territoire de la municipalité;

Attendu que les membres du conseil municipal désirent un niveau de respect élevé à propos de certains points précis de la réglementation municipale;

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyée par Denis Laprise et résolu ce qui suit :

De fournir à l'inspecteur/trice municipale un plan d'intervention pour l'application de certains articles de la réglementation municipale;

De demander à l'inspecteur/trice municipale de prioriser les articles suivants de la réglementation municipale en vue du respect de leur application sur le territoire de la municipalité :

- Règlement de zonage (90-109) : Art. 5.12.1.2 (Entreposage de roulotte)
- Règlement sur les nuisances (2021-03) : Art. 33 (Bâtiment/construction en ruines).
- Règlement de zonage (90-109) : Art. 3.4.4.1 (Permis échu de construction/démolition/rénovation après 2 ans)
- Règlement de zonage (90-109) : Art. 5.19.2.1 (Période autorisée abri hiver – 15 octobre au 1^{er} mai).

De demander à la direction générale d'acheminer cette résolution à l'inspecteur/trice municipale pour mise en application;

De demander à la direction générale de s'assurer que la population de la municipalité est informée de cette résolution et de sa mise en application dans les prochaines semaines;

De tenir informer les membres du conseil de l'évolution de la mise en application de cette résolution;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

2026-05-22

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

18. MRC – POINTS À SOULIGNER

Monsieur le maire effectue un retour sur les discussions qu'il y a eu lors de la dernière séance de la MRC.

19. VARIA

a) Varia – Journal le Sud-Riverain

Il est partagé aux membres du conseil que le journal le Sud-Riverain continuera sa production pour les mois à venir. Mme Mylène Gill souhaite maintenir l'activité du journal municipal. Les membres du conseil l'en remercient.

b) Varia – Rappel – Identification des propriétés – Responsabilité des propriétaires

M. Jean-Claude Giroux, conseiller attribué au programme MADA, mentionne que la planification MADA, l'identification des numéros civiques sur le territoire de la municipalité constitue un objectif du plan pour la municipalité de Sainte-Euphémie. Il est souligné par la direction générale que l'affichage clair et visible est la responsabilité première des propriétaires d'immeuble tel que prévu au règlement 1979-02.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé Ghislaine Litière, appuyée par Sarah Bernier, et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers

La séance est levée à 20h33


Daniel Mercier, Maire

*Je, Daniel Mercier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier



Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente
fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la
réunion tenue le 4 mai 2026.

N° de résolution
ou annotation



Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

N° de résolution
ou annotation